

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE DE PECHE ET DE COMMERCE DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

ENTRE : **Le Département de la Manche**
Représenté par son président en exercice, Monsieur Marc Lefèvre, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil départementale en date du 14 décembre 2020,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »

D'une part,

ET : **La Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche**
Représentée par son président directeur général, Monsieur Jean Morin
Ayant son siège à la Maison du département, 50500 Saint-Lô cedex

Ci-après dénommée « le Déléguataire »

D'autre part.

PREAMBULE

Le Département de la Manche a approuvé la convention de service public pour l'exploitation du port de Saint-Vaast-la-Hougue à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 30 ans.

Dans ce contexte, les parties sont convenues de modifier les limites de la concession portuaire pour étendre les limites de la concession portuaire aux limites administratives du port afin d'assurer une cohérence de gestion des espaces portuaires aujourd'hui répartis entre la SPL et la commune.

Il est convenu ce qui suit :

Les limites de la concession prévues à l'annexe 1 de la convention de service public pour l'exploitation du port de Saint-Vaast-la-Hougue sont modifiées pour permettre d'assurer une gestion cohérente de l'ensemble des espaces portuaires.

Les nouvelles limites de la concession figurent sur le plan annexé au présent avenant n° 1 à l'exception de la voirie entre le quai Vauban et la rue de Réville qui sera transformée en voirie départementale.

Le concessionnaire est autorisé à conclure toute convention avec la commune de Saint-Vaast-la-Hougue afin de lui confier la gestion des espaces qui ne sont pas strictement réservés à l'activité portuaire (chapelle des marins, place Belle Ile).

Fait à Saint-Lô, en 3 exemplaires, le.....

Pour le Département de la Manche,

Pour la SPL d'exploitation portuaire
de la Manche,

M. Marc Lefèvre
Président du conseil départemental

M. Jean MORIN
Président directeur général

ANNEXE 1 : PLAN DU PERIMETRE DE LA DELEGATION

